

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5758

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Quartier de la Duchère - Avenue d'Ecully - Barre 550 - Réaménagement de l'espace résidentiel-
Quartier de la Sauvegarde - Réaménagement des espaces de proximité**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du réaménagement urbain des quartiers de la Sauvegarde et de la Duchère à Lyon 9°, deux actions ont été prévues :

- la première concerne les abords de la barre 550, avenue d'Ecully qui a été réhabilitée en 1998. Elle appartient à l'OPAC du Grand Lyon et est composée de 100 logements,

- la seconde concerne le réaménagement des espaces de proximité des barres 540 et 530 dans le quartier de la Sauvegarde. Ces barres appartiennent à l'OPAC du Grand Lyon et sont composées de 100 logements chacune.

A - Barre 550, avenue d'Ecully, réaménagement de l'espace résidentiel

Afin d'assurer une meilleure communication entre les entrées de la barre avec le cœur du quartier, un passage traversant a été construit sous l'immeuble.

Les aménagements proposés concernent l'espace résidentiel de cette barre, située à l'entrée nord-ouest de Lyon, elle est limitrophe avec la commune de Champagne au Mont d'Or et peut être considérée comme une vitrine du quartier.

Les objectifs du réaménagement visent à satisfaire différents usages résidentiels, à maintenir une offre de stationnement et à permettre des cheminements menant vers le cœur du quartier de la Sauvegarde.

L'opération comprend deux marchés distincts :

1° - un marché de maîtrise d'œuvre paysages et espaces extérieurs

Conformément à l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, l'OPAC du Grand Lyon, propriétaire du terrain confie à la Communauté urbaine la réalisation de cette opération.

Messieurs Olivares, David et madame Boiron, constitués en groupement solidaire, ont été choisis comme maître d'œuvre par décision de monsieur le vice-président chargé des marchés publics en date du 5 juillet 1999.

2° - un marché de maîtrise d'œuvre éclairage public

Conformément à l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, la ville de Lyon confie à la Communauté urbaine la réalisation de cette opération.

Le cabinet INGEFRA a été choisi comme maître d'œuvre par décision de monsieur le vice-président chargé des marchés publics en date du 22 mai 2000.

Le plan de financement, le coût de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine étant estimé à 5 300 000 F TTC, serait le suivant :

- Etat	500 000 F
- ville de Lyon	800 000 F
- Communauté urbaine	4 000 000 F

B - La Sauvegarde : réaménagement des espaces de proximité des barres 540 et 530

Cette seconde opération s'inscrit dans le cadre global de la gestion sociale de proximité, mise en place à la Duchère et qui avait été présentée lors du conseil de Communauté en date du 25 mai 1999. Elle concerne le réaménagement des espaces de proximité de la Sauvegarde, complétant la requalification urbaine des voiries, des espaces verts et la réhabilitation des immeubles.

L'objectif est de :

- réaménager les espaces résidentiels,
- requalifier les espaces verts,
- rénover les parcs de stationnement et les trottoirs,
- rénover complètement et mettre aux normes l'éclairage public,
- intégrer les dispositifs de tri sélectif des ordures ménagères.

15 000 mètres carrés de surface sont à traiter, répartis dans les barres 540 et 530, rue Beer Sheva.

L'OPAC du Grand Lyon, propriétaire des terrains confie à la Communauté urbaine la réalisation de cette remise en état.

Monsieur Rouchon a été désigné comme maître d'œuvre par décision de monsieur le vice-président chargé des marchés publics en date du 5 juillet 1999.

Le coût de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine est estimé à 4 200 000 F TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

- Etat	500 000 F
- ville de Lyon	500 000 F
- communauté urbaine de Lyon	3 200 000 F

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1999 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve les deux opérations telles qu'elles lui ont été présentées ainsi que leur financement.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter la subvention de l'Etat au taux maximum,

b) - signer :

- une convention pour chaque opération avec la ville de Lyon prévoyant :

. les modalités d'intervention de la Communauté urbaine pour son compte (notamment l'éclairage public, en application de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales),
 . le principe de remise d'ouvrages réalisés, de leur entretien et de leur gestion,
 . les modalités de versement de la participation financière de la ville de Lyon à la Communauté urbaine dans le cadre de cette opération,

- une convention d'autorisation de travaux avec l'OPAC du Grand Lyon.

3° - Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - comptes 657 570 et 657 370 - fonction 824 - opération 0052.

4° - Les recettes seront perçues sur les crédits à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2001 - comptes 138 100 et 138 400 - fonction 824 - opération 0052.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,